

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 18 JUILLET 2024**

Le conseil municipal s'est réuni le 18 juillet 2024 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 12 juillet 2024.

Membres présents : BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, PETERSCHMITT Amandine,
MONEL Lucien, DIDIER Céline, GRANDADAM Jean-Marie,
KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Absents excusés : CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, ROCHEL Michel,
LAVIGNE Didier

Mme CORADO Marie-Charlotte a donné procuration à Mme PETERSCHMITT Amandine,
M. ROCHEL Michel a donné procuration à M. BENOIT Patrick.

Secrétaire de séance : ACKER Christophe

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Communication :

D'importants travaux ferroviaires financés par la Région Grand Est seront réalisés cet été sur la ligne entre Molsheim (67) et Arches (88). Du 15 juillet au 16 août 2024, les trains ne circuleront pas entre Saâles et Molsheim et seront remplacés par des moyens de substitution.

ORDRE DU JOUR

1. NUTCHEL : ECHEANCIER DE PAIEMENT 26
2. POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA BROQUE ET LA COMMUNE DE PLAINE DESIRANT ADHERER A LA MUTUALISATION DES MOYENS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE 26
3. GESTION DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION 28
4. RESERVE INCENDIE : LIEU D'INSTALLATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 28
5. DECISION DE PLACEMENT DES INDEMINITES DE SINISTRE D'ASSURANCE - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT 28
6. TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL 30

1. NUTCHEL : ECHEANCIER DE PAIEMENT

Vu le bail emphytéotique administratif signé le 16 mars 2021 par devant Maître SOHET, notaire à Molsheim ;

Vu l'avenant au bail emphytéotique administratif signé le 5 avril 2024 par devant Maître SOHET, notaire à Molsheim ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 relative à l'avenant au bail emphytéotique et fixant la redevance annuelle à 49 580 € ;

Le conseil municipal, en accord avec la société NUTCHEL,

- Approuve l'échéancier de paiement, tel qu'il avait été arrêté lors de l'établissement du bail emphytéotique administratif, à savoir :

Echéance mars :	10 %
Echéance juin :	45 %
Echéance septembre :	30 %
Echéance décembre :	15 %

2. POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA BROQUE ET LA COMMUNE DE PLAINE DESIRANT ADHERER A LA MUTUALISATION DES MOYENS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE

Considérant les références législatives et réglementaires :

- La Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- L'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

Considérant que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant la délibération de LA BROQUE validant la mise en œuvre d'une convention de partenariat portant sur les missions de sécurité par la mise en place d'un service de police municipale pluri-communale entre les communes de LA BROQUE, et les communes aux alentours de LA BROQUE dont le souhait est d'intégrer cette Police pluri-communale ;

Considérant que la mise en œuvre effective du projet, envisagée pour la première phase à partir du 1^{er} Juillet 2024, et de ce fait le recrutement d'autres agents pour le service de police pluri-communale, sous les ordres de l'actuel chef de poste de la Police Municipale de LA BROQUE ;

Considérant qu'il est donc proposé de définir le projet de service de police pluri-communale de LA BROQUE, dans un premier temps sur la base de l'effectif actuel du service, puis rapidement à plusieurs agents lorsque le recrutement aura pu se conclure, sachant que le recrutement d'autres agents est un besoin pour l'évolution interne du service de police municipale, afin de permettre l'organisation par équipes sur des horaires de services étendus ;

Considérant que la participation financière prévisionnelle des communes adhérentes sont inscrites dans la convention de mise en commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer le dispositif de police municipale pluri-communale entre la commune de LA BROQUE et la commune de PLAINE, en précisant que la commune de LA BROQUE est la « commune d'origine » qui est l'employeur du personnel et l'organisateur du service,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de LA BROQUE et la commune de PLAINE concernant le service de Police pluri-communale de LA BROQUE et la mise en place de mission de sécurité, ainsi que tout avenant s'y rapportant,
- autorise Madame le Maire à signer une convention de coordination de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat.

3. GESTION DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Pour faire face au remplacement d'un poste devenu vacant au service de l'école maternelle et de la garderie communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de recruter un agent contractuel à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, au grade d'adjoint territorial d'animation de 2^o classe et pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures. La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation 2^o classe,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatif à ce recrutement.

4. RESERVE INCENDIE : LIEU D'INSTALLATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2024 relative à l'installation d'une réserve incendie au lieudit Bambois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'implantation de la réserve incendie au droit du chemin du Bambois, sur la parcelle section 25 n^o 64 appartenant à Monsieur et Madame HUBER Walter ;
- Approuve la convention de mise à disposition d'un terrain permettant l'implantation d'un point d'eau artificiel pour la défense extérieure contre l'incendie, annexée à la présente délibération.

5. DECISION DE PLACEMENT DES INDEMINITES DE SINISTRE D'ASSURANCE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Vu les articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant, par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, le placement notamment des indemnités d'assurance ;

Considérant que l'examen de la situation du compte au Trésor de la collectivité et des dépenses qui devront être réalisées en 2023 permet de procéder à une gestion active de la trésorerie ;

Considérant qu'il appartient à la municipalité de préserver les intérêts de la commune de Plaine ; que l'assureur GROUPAMA a versé une somme de 663 002.00 € en indemnisation du sinistre survenu le 21 décembre 2021 à l'école de Champenay ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

Le placement des fonds provenant de l'indemnisation de l'incendie de l'école de Champenay par l'assureur GROUPAMA pour un montant de 663 000 € pour une durée de 5 mois.

La souscription d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le compte à terme est produit simple et sans risque tenu dans les écritures de l'Etat. Il n'est pas adossé à un compte à vue.
- Le montant minimum est de 1 000€, sans maximum, obligatoirement par multiple de 1 000€.
- La durée du placement est de 1 à 12 mois.
- Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème. A titre indicatif, le taux est de 3.76 % en taux nominal à neuf mois au 3 octobre 2023 (3.83 % en taux actuariel).
- Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité ou l'établissement connaît de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.
- Les intérêts sont calculés à compter du jour du placement jusqu'à la veille de l'arrivée à l'échéance.
- Le compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels néanmoins, il peut faire l'objet d'un retrait anticipé sans pénalité, toutefois, le calcul des intérêts est alors réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux de la durée immédiatement inférieure de placement.
- La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de la commune (ou le Maire, en cas de délégation), le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.
- S'agissant de la fiscalité, les collectivités territoriales et leurs EPL ne sont pas soumis au prélèvement forfaitaire unique (prélèvements sociaux).
- Une collectivité territoriale peut détenir plusieurs comptes à terme.
- La présente décision de placement rendue exécutoire ainsi que la convention d'ouverture du compte, après signature, sont adressées à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat pour transmission à la direction régionale des finances publiques de la Région Grand Est et du Bas-Rhin chargée de la gestion des comptes à terme.

Ce placement, dont la durée est fixée à une année maximum, et relevant d'une utilisation temporaire de la trésorerie disponible en contrepartie d'une rémunération, est comptabilisé au compte 5162- Compte à terme. Il ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires. Les intérêts sont comptabilisés au crédit du compte 4713 (recettes perçues avant émission de titre). Le compte 4713 est soldé lors de l'émission du titre au compte 7688 (Autres).

6. TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis établi par la société AXIMUM domiciliée à Colmar, pour des travaux de marquage au sol.

Afin d'améliorer la sécurité routière, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux de marquage au sol
Carrefour RD 196 – rue des Champs du Motey
Carrefour RD 196 – RD 296 – rue de l'Eglise
Carrefour RD 196 – chemin de la Traverse
- Approuve le devis en date 14 mars 2024 pour un montant de 3084.00 € HT
- Sollicite les aides accordées au titre de la répartition des amendes de police.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,
Patricia SIMONI



Le secrétaire,
Christophe ACKER

